

DÉCISION DU MAIRE

N°60-2024 du 13 Décembre 2024

Le Maire de CHATUZANGE LE GOUBET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2022.16 du 14 mars 2022 fixant les tarifs des services municipaux et location matériel

Vu la décision 2024.15 du 19 février 2024 relative à la modification des tarifs des services publics municipaux pour l'occupation du domaine public

Vu la délibération 2023.32 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 21-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revoir la fixation des tarifs des services publics municipaux pour la location du costume du père Noël

Considérant que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2025

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des différents services communaux aux valeurs exposées dans le tableau ci-annexé, avec effet au 1er janvier 2025

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de CHATUZANGE LE GOUBET est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de la Drôme.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Chatuzange-le-Goubet, le 13 décembre 2024

Christian GAUTHIER



Maire



Catégorie	
MATERIEL FESTIF DE LA COMMUNE	
Prêt de matériel aux particuliers et associations :	
Forfait de pénalité par demi heure de retard	50.00
Forfait si nouveau rendez vous	80.00
Location Abris festif (associations)	
* Location	80.00
* Aide au montage / démontage	80.00
* Caution	500.00
Location Costume Père Noël	
* Location	50.00
* Caution	150.00
PODIUM	
Location avec interventions des services techniques	
• Particuliers	220.00
• Associations de la Commune	Gratuit
DROIT DE STATIONNEMENT ET DE PLACE SUR LES VOIES PUBLIQUES	
Droit de stationnement pour les taxis	95.00
Droit de stationnement et de dépôt sur toutes les voies pour les occupants sédentaires	
• Occupations closes et fermées, taxe annuelle au m ²	20.00
• Autres occupations, taxe annuelle au m ²	20.00
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCANTS NON SEDENTAIRES	
Commerçants non sédentaires, par an (- de 5 mètre linéaire) (tarif pour une présence hebdomadaire)	180.00
Commerçants non sédentaires, par an (+ de 5 mètre linéaire) (tarif pour une présence hebdomadaire)	230.00
forfait coffret électrique (tarif annuel)	90.00
• Stands de vente de producteurs, par saison	350.00
Marchands itinérants, par passage :	
- de 5 mètre linéaire	25.00
-+ de 5 mètre linéaire	40.00
Cirques	
Inférieur ou égal à 200m ²	50.00
Supérieur à 200m ²	120.00
Caution	500.00
Fête foraine	
(pour la durée de la fête)	
Grand manège (auto-skooters, avions...)	261.00
Petit manège (manège enfantin...)	108.00
Petit stand (tir, snack, loterie...)	69.00
Petit stand (chariot barbe à papa...)	30.00
CONCESSIONS CIMETIERES ET COLUMBARIUMS	
Emplacement 2,50 m x 1.20 m	
• 30 ans	200.00
• 50 ans	240.00
Emplacement double	
• 30 ans	390.00
• 50 ans	480.00
Emplacement columbarium	
• 30 ans	720.00
• 50 ans	960.00
VACATIONS	
Vacation funéraire	25.00